

**PROCES - VERBAL 1/2008**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY**

**DU MERCREDI 5 MARS 2008 à 20H00**

**A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE**

**SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbaux des séances du Conseil communal du 24 octobre 2007 et du 14 novembre 2007	2
• Communications du Bureau	3 - 7
• Communications de la Municipalité	7 - 9
• Ordre du jour :	9
- ASSERMENTATION d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Ernest HUNZIKER de l'UDC, en remplacement de Monsieur Jean-Marie PIDOUX, démissionnaire	9 - 10
- Préavis 01/2008 PARTICIPATION DE LA VILLE DE PULLY A LA SOCIETE DE GESTION DES DECHETS DU PERIMETRE DE LAUSANNE (GEDREL SA)	10 - 11
- ELECTION d'un nouveau membre à la Commission des finances, en remplacement de Monsieur Jean-Marie PIDOUX, démissionnaire.	11
- ELECTION d'un nouveau membre suppléant à la Commission des finances	11
- ELECTION d'un nouveau membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôts, en remplacement de Madame Catherine LAMMERS, démissionnaire.	12
- Préavis 02/2008 RADIATION DE PLANS D'AFFECTIONATION FIXANT LES LIMITES DE CONSTRUCTIONS	12 - 13
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	
- Monsieur Michel AGUET Interpellation sur les toits cintrés	13 - 16
- Monsieur Philippe WEBER Fermeture de la terrasse du café des Alpes à 22h00	16 - 17 et 18
- Monsieur Christian POLIN Votation communale du 24 février 2008	16

- Monsieur Alexis BALLY  
Intégration d'une construction dans le tissu bâti existant 16, 18 et 19
- Messieurs François RANDIN & Lilian GEOFFROY  
Ouverture de la terrasse du café des Alpes 19 - 20
- Monsieur Philippe WEBER  
Locaux administratifs communaux 20 - 21

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 74 présents. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux. Il espère que 2008 a commencé sous les meilleurs auspices pour chacun des membres du Conseil.

Les 23 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Muriel VEZ, Michèle VIBERT, Valérie ANNEN, Marie-Jocelyne MICHEL, Josette PERRIG, Jennifer GENDRE, MM. Jean DUTRUIT, Loépolde CORDEY, Eric STIERLI, Lanfranco GAZZOLA, Frank MONNIER, Jean-Baptiste RUSCONI, Olivier BURNET, Daniel WURLOD, Jean-Luc DUVOISIN, André OGAY, Serge RINSOZ, Gérard MIELI, Rachid YEKKOUR, Alain DELALOYE, Jean-Pierre GALLAY, Lionel METTRAUX, Eugène ROY.

Deux Conseillers se sont annoncés avec un peu de retard, il s'agit de MM. Roland DU BOIS et Marcel PASCHE.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : MM. Philippe MODOUX, député et Syndic d'Oron-la-Ville ; Nicolas CONRAD ancien député ; Henri MOREILLON, ancien député ; et un groupe très particulier, il s'agit de la classe de Mme Corinne DESPOIS du collège Arnold Reymond 9VSG, qui assiste à la séance de ce soir dans le cadre des connaissances à acquérir en instruction civique, je ne peux que me réjouir de cet intérêt (*le Conseil applaudit*).

M. Jacques HALDY, député s'est excusé.

Le Président a le plaisir de saluer les représentants de la presse et de l'audiovisuel qui nous font l'honneur de suivre nos débats aujourd'hui. A savoir, Madame Nina BRISSOT-CARREL, du REGIONAL, Monsieur Alain DETRAZ, de 24 HEURES.

Le Président rappelle que les procès-verbaux des assemblées du Conseil communal des 24 octobre 2007 et 14 novembre 2007 étaient à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance. Il est vrai que nous avons du retard dans l'établissement des procès-verbaux. Il faut savoir que la fin de l'année passée a été extrêmement chargée pour tout le monde et en particulier pour notre secrétaire. Et je pense qu'il y a une explication tout à fait valable.

Le Président demande si quelqu'un souhaite la lecture partielle ou totale de l'un de ces procès-verbaux.

La lecture totale ou partielle n'est pas demandée.

## 1. COMMUNICATIONS

### 1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

#### 1.1.1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

En date du 10 décembre 2007 les présidents de groupe se sont adressés à la Municipalité pour envisager une concertation en amont des préavis, lors de la phase des pré projets, entre les responsables politiques du législatif et de exécutif. Ce qui a été par ailleurs accepté par la Municipalité. Et je pense que ça ne peut qu'améliorer les relations entre le législatif et l'exécutif.

Le Président a reçu le 17 décembre 2007 une communication du greffe municipal concernant l'assermentation possible de Monsieur Ernest HUNZIKER de l'Union Démocratique du Centre en remplacement de Monsieur Jean-Marie PIDOUX. Cette assermentation se fera ce soir.

Datée du 23 janvier 2008, le Président a reçu une lettre de démission de Monsieur le Conseiller Tibor GYURUSI du parti socialiste, pour des raisons professionnelles. Monsieur GYURUSI écrit : *Par la présente, je vous informe que je quitte, avec effet, immédiat, le Conseil communal de Pully. C'est pour des raisons strictement professionnelles que j'ai dû me résoudre à prendre cette décision. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler au sein de ce Conseil, ainsi qu'à la commission du règlement du Conseil communal.* (Où il devra d'ailleurs être remplacé). *Je tiens à souhaiter plein succès à tous les Conseillers et Conseillères tant au niveau privé que professionnel.* Monsieur Tibor GYURUSI est entré au Conseil communal le 15 novembre 2006, suite à la démission de Mademoiselle Valérie ZWAHLEN. Il aura siégé durant un an dans les rangs des socialistes. Il faisait partie de la commission chargée de la refonte du règlement du Conseil communal et il a siégé dans une commission ad hoc. Nous le remercions pour son engagement, tout en regrettant son départ pour des raisons strictement professionnelles. Nous n'avons pas encore reçu du parti socialiste le nom de son successeur.

Datée du 28 janvier 2008, le Président a reçu la lettre de démission de Monsieur le Conseiller Bernard SCHWAB, pour cause de déménagement dans une autre commune – Sujet à la mode actuellement comme vous le savez – pour le 31 mars 2008. Le Président lit cette lettre : *Monsieur le Président, Par la présente je vous informe que je vais quitter la ville de Pully le 31 mars, pour m'établir au Corseau dans une maison de famille. Par conséquent je vous présente, avec regret, ma démission pour ladite date conformément à l'article 97 de la loi sur les communes qui précise, etc. etc. Je participerai donc encore pour la dernière fois à la séance du Conseil communal du 5 mars 2008 prochain après presque 7 années passées dans les rangs de l'Union Pulliérane. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi les activités communales et je tiens à renouveler ma confiance envers les décisions prises par la Municipalité. J'aimerais également remercier tous les employés communaux pour l'immense travail accompli au profit de la population. Je souhaite que Pully continue à être une cité où il fait bon vivre, avec la qualité de vie que nous lui connaissons. La fonction de Conseiller communal m'a permis de mieux connaître les institutions et de découvrir beaucoup de facettes insoupçonnées et enrichissantes de la commune dans laquelle j'ai passé une bonne partie de ma vie active. Il va de soi que je continuerai à suivre les délibérations*

*du Conseil communal et l'évolution de Pully, au travers du 24 HEURES et du REGIONAL.* Monsieur le Conseiller communal Bernard SCHWAB est entré au Conseil communal le 16 mai 2001, suite à la démission de Monsieur Bernard HENRIOUD. Monsieur Bernard SCHWAB aura donc siégé un peu moins de 7 ans dans les rangs de l'Union Pulliérane. Il a participé 5 commissions ad hoc et en présida une. Il a fait partie du Bureau du Conseil en 2002, 2003 et 2005. Il fait partie de plusieurs sociétés locales, la gym, les Bourgeois et malgré toutes ses activités il a toujours été disponible pour rendre service à autrui. Il a toujours été très impliqué dans la vie sociale de notre ville. Nous espérons tous qu'il trouvera une qualité de vie égale à Pully dans sa nouvelle commune. Monsieur Bernard SCHWAB sera remplacé par le premier des viennent-ensuite, Monsieur Michel AUDARD, lors du prochain Conseil communal, selon la proposition de la présidence de l'Union Pulliérane.

Le Président a reçu un mail du Greffe municipal le 20 février 2008, lui annonce la suppression de la séance du Conseil communal du 9 avril 2008 par manque d'objets prêts.

A la demande du Bureau, le Président a été mandaté pour discuter de deux problèmes avec la Municipalité et il a rencontré Monsieur le Syndic le 5 février 2008.

Le premier concerne la fameuse « prise d'acte ». Le problème a été soulevé par Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER et il rappelle qu'il l'avait aussi déjà soulevé lors de la séance du 12 septembre 2007 à propos du plan quinquennal d'investissements. Il rappelle qu'il avait alors fait voter, non pas sur la prise d'acte, mais simplement sur la prise de connaissance du plan d'investissement, ce qui coupait court à toutes nouvelles discussions sur le même sujet, qui avait duré plus d'une heure en décembre 2006. Depuis lors des discussions ont eu lieu. Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER a fait des propositions, après avoir assisté à une séance du Conseil communal de Lausanne. Après la discussion sur le plan d'investissement, la Présidente lausannoise a annoncé officiellement « Le Conseil communal a pris acte » et a passé au point suivant, sans votation. Le Bureau a donc débattu de ce problème et a proposé d'agir de manière identique à Pully. La prise d'acte ne s'accompagnera donc plus d'une votation. Monsieur le Syndic s'est rangé à la proposition du Bureau.

Il en arrive au deuxième problème qu'il a débattu avec Monsieur le Syndic, et que le Bureau lui a demandé de présenter devant le Conseil communal. Il s'agit de la polémique à propos du problème du café des Alpes. En effet, cela pose des questions. Une lettre des gérants Monsieur et Madame Brenci datée du 4 janvier 2008 a été adressée au président. Dans cette lettre, ils nous informent de l'incompréhension de la fermeture de la terrasse du café des Alpes à 22h00, rangement compris, sur décision, après recours de leur part du Tribunal administratif du Canton de Vaud basé sur une décision du SEVEN (c'est le service de l'environnement et de l'énergie) et des conséquences financières de cette décision qui risque de les obliger à cesser leur activité. Ils annoncent également un recours au Tribunal fédéral. Leur incompréhension est d'autant plus forte que leur patente acquise en 2003 leur permet l'ouverture de la terrasse jusqu'à 24h00 et l'autorité de Pully n'a apparemment fait aucune opposition. De plus cette terrasse est en fonction depuis 1980, puisque la première patente date de cette époque, pour une terrasse d'ailleurs de 60 places, alors que depuis 2001 la capacité a été abaissée à 30 places. Leur incompréhension est encore aggravée par le fait que la décision de fermeture à 22h00 de la terrasse qui les frappe est consécutive à une plainte

d'un habitant d'un immeuble voisin, qui habite depuis plusieurs années, apparemment depuis 1994 et qui n'aurait jamais émis de plainte apparemment jusqu'en 2003, malgré une télévision installée sur la terrasse, par exemple, en 2002 pour la durée de la coupe du monde football avec parfois la présence de plus de 60 personnes sur cette terrasse. Ils signalent aussi avoir eu quelques difficultés de compréhension avec l'ancien directeur de l'Urbanisme de Pully à propos de la transformation du jardin attenant à leur terrasse et considérée par le responsable d'alors de l'Urbanisme comme une transformation de la terrasse. Nous nous sommes, au Bureau, posé quelques questions. La première question concerne l'intolérance de certains qui peut s'opposer à l'intérêt d'une communauté. Pourquoi, habitant de Pully apparemment depuis 1994, peut-on se plaindre soudainement des bruits d'une terrasse de café, dont la capacité a été par ailleurs diminuée de moitié de 60 à 30 places ? Il y a eu de plus pendant 2 à 3 semaines une télévision installée en 2002. On doit donc admettre qu'en 2003 le bruit engendré sur cette terrasse a nettement augmenté. Apparemment on n'en a pas la preuve. Deuxième point, c'est l'incompréhension entre interlocuteurs qui amène à des situations que nous considérons comme ubuesque. En effet, le bureau responsable des travaux de transformation du café des Alpes, parle uniquement de transformation du jardin, attenant à la terrasse. Il y a eu d'ailleurs une enquête auprès des CFF. Alors que pour l'ancien spécialiste du service de l'Urbanisme, il y a aussi une transformation de la terrasse. Nous sommes étonnés que le bureau responsable de ces transformations n'ait jamais été interpellé à ce propos. Alors, il y a des quiproquos, recours au Préfet, Tribunal administratif, pourquoi, manque de communications. C'est que nos sociétés vivent avec ce problème actuel. Mais en fait nous arrivons au troisième point, et c'est là que les choses nous paraissent plus importantes. La décision du Tribunal administratif du Canton de Vaud sur recommandation sur service de l'économie et du logement et du tourisme, soit le SELT, est basée sur un préavis du service de l'environnement et de l'énergie, soit le SEVEN, qui affirme qu'une telle installation, soit une terrasse, n'est pas acceptable en zone de degré d'intensité de sensibilité 2. Alors on se pose la question. Pourquoi avoir donné en 2003 une patente d'exploitation de la terrasse, même de 60 places jusqu'en 2000, puis ramenée à 30 places au nouveau gérant ? Ça c'est la première question. Mais la deuxième question, et ça, ça nous paraît encore plus grave, elle concerne les autres terrasses des autres restaurants de notre chère commune, en particulier ceux qui créent la vie du sud, au bord du lac, au port et dans la région de la piscine. Je vous signale qu'ils sont tous dans la même zone, c'est-à-dire aussi dans une zone de degré d'intensité de sensibilité 2. Cela signifie que l'on pourrait voir toutes les terrasses de Pully fermées à 22h00 - on sera vraiment une ville dortoir - voilà. Le Bureau du Conseil pensait qu'il était important que vous soyez mis au courant de ces considérations, et nous les laissons à vos réflexions.

En date du 25 février 2008, Monsieur Alain DELALOYE a annoncé au Président sa démission du groupe de travail chargée de la refonte de règlement du Conseil communal. Dans sa lettre, il dit qu'il a eu du plaisir à participer aux travaux de ce groupe et de regretter sincèrement d'avoir dû prendre cette décision. Il sera remplacé par Monsieur Jean-Pierre GALLAY pour l'Union Pulliérane au sein de cette commission et par ailleurs il remercie Monsieur Marcel PASCHE de l'avoir remplacé lors de la dernière réunion où il n'a pas pu participer. Et enfin il m'annonce la nomination du nouveau président le 25 février 2008, il s'agit de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD.

Datée du 22 janvier 2008, le Président a reçu une lettre du corps enseignant de Pully,

signée par Madame Carole BORLAT président et Madame Anne SERNIGUAZ : *Cher Monsieur le Président, Chers élus, Chères élues, L'an dernier, le Conseil municipal de la Ville de Pully a décidé de ne plus participer au traditionnel repas annuel. Le comité CEP prend acte de cette décision. Bien qu'en la regrettant, les enseignants de la commune tiennent à vous faire savoir qu'ils continueront néanmoins à s'investir avec plaisir dans les diverses événements communaux, tels que la course à travers Pully, le Noël des aînés ou encore les fêtes de l'Abbaye des Bourgeois de Pully. En effet, bien que employés du Canton, nous estimons que la vie d'une commune et son école sont indissociables et qu'il est important que cette culture perdure.*

En date du 20 février 2008, le Président a reçu une lettre ENORGOS, soit Suisse Energie Partenaires qui propose dans une brochure et sur un site Internet des cours et séminaires sur le suivi régulier de la consommation d'énergie, qui est la base pour la gestion et pour l'optimisation sur la consommation énergétique. Le Président tient à disposition de ceux qui seraient intéressés la documentation.

Vous avez trouvé une enveloppe sur vos tables une enveloppe avec une lettre pour le soutien à LICRA, soit la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme. Lettre que le Président a volontiers co-signé, car il lui paraît important d'attirer l'attention sur ces problèmes qui sont assez à la mode actuellement.

Le Président rappelle la sortie du Conseil communal à Obernai les 26 et 27 avril 2008. Inscrivez-vous et payez votre dû.

#### 1.1.2. VOTATIONS FEDERALES ET COMMUNALE DU 24 FEVRIER 2008

Les résultats sont les suivants :

##### Votations fédérales

Electeurs inscrits : 10'129      Cartes de vote reçues : 5'367    soit 52.99 %

Objet 1 : Bruit des avions

Refusé par 3'212 non contre 1'954 oui, soit une participation de 52.29 %

Objet 2 : Imposition des entreprises

Accepté par 2'743 oui contre 2'446 non, soit une participation de 52.35 %

##### Votation communale

La participation est nettement inférieure. On peut d'ailleurs se poser la question pour quelle raison ? Peut-être que le fascicule de votation qui était inclus dans le petit carnet a échappé à plusieurs votants.

Electeurs inscrits : 11'776      Cartes de vote reçues : 5'876    soit 49.90 %

L'arrêté communal d'imposition pour l'année 2008 a été refusé par 3'218 non contre 1'657 oui, soit une participation de 41.77 %.

#### 1.1.3. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Votre Bureau a représenté le Conseil communal aux représentations suivantes :

- 13 décembre 2007    Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ a assisté au rapport de police ;
- 6 janvier 2008      Nous n'avons pas pu assister à l'apéritif du sauvetage de Pully.

- Le Président s'est excusé ;
- 12 janvier 2008 Apéritif des sociétés locales de Pully, où l'ambiance est toujours sympathique et marque bien le début de l'année ;
  - 4 février 2008 Rencontre des chefs d'entreprises, au théâtre de l'Octogone, organisée par la Municipalité avec une conférence magistrale de Monsieur Dominique Rouiller intitulée « Chavaz – Borgeaud entre un fou de peinture et un irréductible » ;
  - 6 février 2008 Rapport annuel du service de défense contre l'incendie à la grande salle de la Maison Pulliérane ;
  - 20 février 2008 Nous avons la séance d'information sur le Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully, présidée Madame la Municipale Maria-Chrystina CUENDET ;
  - 21 février 2008 A la salle communale de Paudex, rapport spécial des activités 2007 du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'organisation régionale de protection civile.

Le Président se permet de communiquer l'invitation de Monsieur Pierre VERMEIL, président de l'Association du soutien de la Fondation Pré-Pariset, au repas de soutien qui aura lieu à l'EMS Pré-de-la-Tour le mercredi 16 avril 2008 à 11h30. L'inscription au repas peut se faire à la Fondation Pré-Pariset.

#### 1.1.4. INTERPELLATIONS

Le Président a reçu une interpellation de Monsieur le Conseiller Michel AGUET, qui nous traiterons au point divers et propositions individuelles, qui concerne le règlement communal sur l'aménagement du territoire et des constructions du 11 octobre 2000, chapitre 6 « Toits et combles, les lucarnes article 22, forme des toits ».

## 2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

### **Monsieur le Syndic :**

Sur vos tables nous avons déposé une liste des communications du Conseil communal. La première communication concerne les objets traités en Municipalité d'octobre 2007 à mi-janvier 2008. Le deuxième est le rapport d'activité de Lausanne-région. Je crois que l'intérêt manifesté, notamment par différentes questions posées par la Commission de gestion, sur l'activité de Lausanne-région, qui étaient intéressantes et nous avons jugé bon, pour la deuxième année, de vous distribuer le rapport d'activité de Lausanne-région. J'aurais l'occasion de relire la communication trois. En ce qui concerne des réponses à des questions, nous avons fait parvenir à Madame Isabelle KRENGER une réponse à la question qu'elle avait posée au sujet de la transmission d'adresse lors de la séance du 27 juin 2007. Madame Isabelle KRENGER a eu la gentillesse de me remercier. J'aimerais simplement lui dire que ça a pris plus de temps que l'on avait pensé et pour faire une réponse étayée nous avons dû prendre plus de décalage que simplement de répondre à la séance d'après. La dernière réponse aux questions posées par Monsieur le Conseiller Guy FREIBURGHAUS au sujet de la structure d'accueil pour les enfants de 0 à 5 ans, c'est une réponse à des questions qui ont été posées lors de la séance du 5 décembre dernier.

J'en reviens maintenant à la troisième communication, qui est déclaration de la Municipalité par rapport à la votation communale du 24 février dernier. C'est avec une grosse de déception mais sans grande surprise que la Municipalité a pris connaissance

du résultat de la votation du 24 février dernier concernant l'arrêté d'imposition 2008. Une fois encore, le résultat est clair. Toutefois, il faut bien convenir que le problème de l'équilibre des finances communales subsiste et ne pourra être résolu uniquement en agissant sur la part du budget de Pully qui est maîtrisable et qui est maîtrisée. L'an dernier, la Municipalité entendait porter son effort sur :

- la recherche d'économies dans le cadre de son budget,
- la restructuration des services de l'administration,
- la vente d'objets immobiliers,
- l'intervention politique au niveau du Conseil d'Etat.

Force est constaté que la Municipalité a pleinement tenu ses engagements. Au-delà même, si les premiers éléments connus des comptes 2007 se confirment. En retour, nous espérons (mais là c'est peut-être ma naïveté de socialiste qui est engagée) pouvoir convaincre les quelques membres minoritaires de ce Conseil d'accorder à la Municipalité et, par ricochet, à la population pulliérane, les moyens d'assumer politiquement et financièrement les prestations et les tâches que nous ont confiées les citoyennes et les citoyens au printemps 2006. En plus des résultats encourageants en 2006 et en 2007 la Municipalité continue et entend continuer par le biais de dialogue engagé le 18 février dernier avec les présidents de partis et de groupes continuer à trouver un soutien dans la recherche de solutions durables et tangibles amenant à terme une rétablissement de nos finances.

**Madame Maria-Chrystina CUENDET :**

Monsieur le Conseiller communal FREIBURGHAUS, nous a fait part lors de la séance du Conseil communal du 5 décembre 2007 de questions relatives aux enfants de 0 à 5 ans accueillis dans les structures de l'enfance à Pully. De manière générale, la question était de savoir « si les structures actuelles de l'accueil de la petite enfance répondent aux attentes et aux besoins des habitants de Pully ». En préambule, la Ville de Pully subventionne les 3 crèches garderies de la Fondation de l'Enfance et de la Jeunesse de Pully ainsi que le réseau intercommunal des mamans de jour. Au total, dans la Fondation, on compte 79 places pour les enfants de 0 à 5 ans. Il est à noter qu'une place est occupée par plusieurs enfants au cours de la semaine. Par ailleurs, 14 mamans de jour prennent en charge les enfants de 0 à 5 ans à Pully. Il convient de relever que le manque de places d'accueil est préoccupant. On relève en fin décembre 2007, 170 demandes pour les crèches garderies et plus de 120 demandes pour les mamans de jour. L'attente moyenne se monte à environ deux ans dans les crèches garderies et plus d'un an chez les mamans de jour pour qu'un enfant puisse trouver la place souhaitée.

Réponses aux questions :

1) *Combien d'enfants domiciliés à Pully en décembre 2007, sont en dessous de l'âge limite de la scolarité obligatoire, soit compris dans la catégorie de la population dite, de la petite enfance ?*

En décembre 2007, on dénombre 685 enfants d'âge préscolaire de 0 à 5 ans.

2) *Combien de ces enfants sont, à la même date, accueillis par des structures professionnelles d'accueil qui bénéficient d'un soutien financier communal, direct ou indirect ?*

Le nombre d'enfants accueillis de 0 à 5 ans dans des structures subventionnées par Pully se répartir en décembre 2007 comme suit :

1) Les 3 crèches garderies de la Fondation de l'Enfance et de la Jeunesse accueillent 165 enfants de 0 à 5 ans. 131 d'entre eux bénéficient d'un prix inférieur au prix coûtant, et leurs familles peuvent donc être considérées comme subventionnées par la Ville de Pully. Les prix varient de Fr. 20.-- à Fr. 105.-- par jour selon les revenus

des familles.

- 2) Les mamans de jour de Pully accueillent 26 jeunes enfants de 0 à 5 ans. Toutes les familles bénéficient d'un prix inférieur au prix coûtant et par conséquent 100 % des familles sont subventionnées. Les prix varient pour les familles de Fr. 4.-- à Fr. 6.-- l'heure selon les revenus des familles.

Au total 191 enfants de 0 à 5 ans de Pully sont accueillis dans les structures subventionnées de Pully sur les 685 enfants (28 % de la population concernée). 157 d'entre eux bénéficient d'un accueil professionnel subventionné par la Ville de Pully et 34 d'entre eux sont accueillis, mais ne bénéficient d'aucun subventionnement. En conclusion, 23 % des enfants de 0 à 5 ans sont au bénéfice d'une contribution financière communales pour leur prise en charge en crèche garderie ou chez une maman de jour.

### 3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par notre règlement du Conseil communal. Et il demande si quelqu'un demande une modification de l'ordre du jour.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. **ASSERMENTATION d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Ernest HUNZIKER de l'Union Démocratique du Centre, en remplacement de Monsieur Jean-Marie PIDOUX, démissionnaire**
2. **Préavis 13/2007 PARTICIPATION DE LA VILLE DE PULLY A LA SOCIETE DE GESTION DES DECHETS DU PERIMETRE DE LAUSANNE (GEDREL SA)**  
Président : Monsieur Lilian GEOFFROY  
Membres : Mesdames Laura BIANCI, Nelly GENILLARD RAPIN, Anne SCHRANZ, Catherine ZWAHLEN-MASSON, Messieurs Alexandre FREISE, André LAPEYRE, Jean-Baptiste RUSCONI, Bernard SCHWAB
3. **ELECTION d'un nouveau membre à la Commission des finances, en remplacement de Monsieur Jean-Marie PIDOUX, démissionnaire**
4. **ELECTION éventuelle d'un nouveau membre suppléant à la Commission des finances**
5. **ELECTION d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôts, en remplacement de Madame Catherine LAMMERS, démissionnaire**
6. **Préavis 02/2008 RADIATION DE PLANS D'AFFECTATION FIXANT LES LIMITES DE CONSTRUCTIONS**  
*(Commission des finances)*

## **7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.**

- 3.1. ASSERMENTATION** d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Ernest HUNZIKER de l'Union Démocratique du Centre, en remplacement de Monsieur Jean-Marie PIDOUX, démissionnaire.

Le Président rappelle que, selon l'article 8 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de Monsieur Ernest HUNZIKER de l'Union Démocratique du Centre, en remplacement de Monsieur Jean-Marie PIDOUX, démissionnaire. L'huissier accompagne le nouveau membre du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de son nom, il prête serment. Il est alors félicité par le Président qui l'invite à prendre place au sein de son groupe. Mais auparavant, la secrétaire lui remet son brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

- 3.2. Préavis 01/2008 PARTICIPATION DE LA VILLE DE PULLY A LA SOCIETE DE GESTION DES DECHETS DU PERIMETRE DE LAUSANNE (GEDREL SA)**

Le Président invite Monsieur Lilian GEOFFROY, président de la commission ad hoc à venir présenter son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et une opposition,

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

**Monsieur Jean-Marc PASCHE** demande la parole :

J'ai une question. Malgré tous mes efforts et malgré les explications des collègues qui ont participé à la commission, je ne vois toujours pas en quoi la modification de la Constitution vaudoise rend nécessaire la modification de statut d'une société anonyme. Que ce soit opportun, que ce soit souhaitable qu'il faille le faire, pourquoi pas ! Mais, je ne vois toujours pas pourquoi c'est nécessaire et obligatoire. Si quelqu'un pourrait m'informer sur ce point je serais très comptant. Merci.

**Monsieur Jean-François MAIRE** demande la parole :

Je ne sais pas si ma réponse satisfera l'interpellant. Simplement nous faisons partie comme Ville de Pully d'une société qui a des statuts, ces statuts sont approuvés par les conseils communaux de tous les membres de cette société. Les statuts prévoient qu'ils doivent être approuvés par les conseils communaux ou les législatifs. Lorsqu'il y a une modification c'est la même procédure qui prévaut, donc effectivement c'est peut-être une grosse machine à mettre en route pour préparer un petit préavis, réunir une commission ad hoc et encore nous occuper quelques minutes ce soir. Mais c'est bien comme ça que les choses sont prévues. J'ai à disposition le même préavis, qui occupera,

avec la même procédure le Conseil communal de Lausanne, par exemple. Et nous devons bien passer par là, j'espère que ça ne posera pas de trop de problème à la plupart d'entre vous, mais c'est ainsi que les choses sont prévues. C'est tout ce que je peux dire.

A la demande du Président, Monsieur Jean-Marc PASCHE déclare qu'il est oui et non satisfait de la réponse de la Municipalité. En fait si je comprends bien il n'y a pas nécessité. On peut parfaitement imaginer que cette société continue à réviser le nombre des actions tous les quatre ans. Moi, je ne prononce pas sur le fond, j'ai aucune idée si on souhaite le faire tous les cinq ans, eh bien pourquoi pas, je ne vais pas m'y opposer. Par contre pour rebondir sur ce que disait le rapporteur, c'est vrai qu'on pourrait se poser la question, non seulement de l'obligation qu'il y a nous soumettre des objets, mais aussi parfois peut-être de leur opportunité, quand il n'y a pas obligation. Comme ça on pourra gagner du temps, mais je vois qu'on en gagnera déjà puisqu'on fera 20 % de moins de révision du nombre des actions. Donc quelque part il y aura quand même un gain de temps pour quelqu'un.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote des conclusions du préavis 01/2008.

Les conclusions de préavis 01/2008 sont acceptées à une large majorité avec une opposition et une abstention.

### **3.3. ELECTION d'un nouveau membre à la Commission des finances, en remplacement de Monsieur Jean-Marie PIDOUX, démissionnaire.**

Le Président attend des propositions.

**Monsieur François RANDIN** demande la parole :

Je ne pense qu'il soit utile de présenter Monsieur Lilian GEOFFROY, le président du groupe politique UDC et connu de tous. D'autant plus que cette élection est avant tout la régularisation d'une situation de fait. En effet Monsieur Lilian GEOFFROY qui assure déjà la fonction délégué suppléant au sien de la Commission des finances, a été appelé à suppléer la carence de Monsieur Jean-Marie PIDOUX en cette commission et il siège aujourd'hui à ce titre : Nous vous demandons donc de ratifier cette situation.

Il n'y a pas d'autre candidature.

L'élection de Monsieur Lilian GEOFFROY s'est faite par acclamation.

Etant donné que le nouveau membre de la Commission des finances était suppléant, il nous faut donc élire un membre suppléant à la Commission des finances.

### **3.4. ELECTION d'un nouveau membre suppléant à la Commission des finances**

Le Président attend des propositions.

**Monsieur Lilian GEOFFROY** demande la parole :

J'ai l'honneur de vous présenter la candidature de Monsieur Claude DOMENJOZ à la fonction de délégué suppléant à la Commission des finances, permettant ainsi de

compléter notre effectif. Monsieur Claude DOMENJOZ qui a été député au Grand Conseil et Président de notre Conseil et de plus issu d'une des plus vieille famille Pulliérane. Un de ses ancêtres était déjà vigneron de l'évêque de Lausanne et responsable du vignoble de Pully bien avant la réforme. C'est-à-dire qu'il a à cœur les intérêts de la commune.

Il n'y a pas d'autre candidature.

L'élection de Monsieur Claude DOMENJOZ s'est faite par acclamation.

### **3.5. ELECTION d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôts, en remplacement de Madame Catherine LAMMERS, démissionnaire.**

Le Président attend des propositions.

**Monsieur Jean-Philippe CLAVEL** demande la parole :

L'Union Pulliérane vous propose la candidature de Monsieur Lionel METRAUX, qui est l'un des plus jeune, si ce n'est le plus jeune Conseiller communal de cette assemblée. Donc il sera certainement habilité à siéger dans cette commission qui se réuni peu souvent me dit-on et ce serait une bonne chose que Lionel puisse une fois ou l'autre faire cette expérience.

Il n'a pas d'autre candidature.

L'élection de Monsieur Lionel METRAUX s'est faite par acclamation.

### **3.6. Préavis 02/2008 RADIATION DE PLANS D'AFFECTATION FIXANT LES LIMITES DE CONSTRUCTIONS**

Le Président invite Monsieur Pyrame JAQUET, rapporteur de la Commission permanente d'urbanisme à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée est à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

**Monsieur Jean-Marie MARLETAZ** demande la parole :

Mon intervention a trait juste à une correction de fond, sur la forme du document, en page 5, on peut lire en milieu de la page en chiffre 10.4 route cantonale 773 de Lausanne aux Monts-de-Lavaux et entre parenthèse un commentaire du rédacteur – à ce jour les Monts-de-Pully –. A ma connaissance la route cantonale 773 va et va toujours et allait de Lausanne aux Monts-de-Lavaux et l'interprétation de mettre les Monts de Pully en haut du vignoble de Lavaux est à mon avis erronée. Je demande donc à cette assemblée de biffer purement et simplement les termes qui sont entre parenthèse.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

La Municipalité se rallie volontiers à cette remarque, je ne sais pas si c'est un amendement, mais c'est une correction de ce qu'on a coutume d'appeler « une coquille ». Puisque, effectivement la parenthèse n'a strictement rien à voir dans la dénomination de la RC 773 qui vient effectivement de Lausanne aux Monts de Lavaux. Mais c'est surtout important de faire cette correction de plume dans les conclusions pour que nous ayons une conclusion qui soit correcte dans les conclusions.

**Monsieur Christian POLIN** demande la parole :

J'aimerais demander à la Municipalité de nous apporter une précision. Le rapporteur nous a dit dans son rapport : *il est important de noter que ces radiations n'auront aucune incidence sur les constructions actuelles.* Ça me semble mon cher collègue évident. *Seules les démolitions et reconstructions seront affectées par ces nouvelles mesures.* D'où ma question, que je pose à la Municipalité. Est-ce que notre décision de ce soir aura pour conséquence d'augmenter l'emprise totale au sol pour les futurs bâtiments concernés ? Autrement dit, cette mesure augmente-t-elle le nombre de mètres carrés et donc les mètres cubes constructibles sur les biens-fonds concernés ? Va-t-elle conduire sans qu'on ne l'ait dit nulle part, à une augmentation des possibilités de bétonner et de construire ? Merci de votre réponse.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

J'aimerais rassurer à la fois Monsieur le Conseiller Christian POLIN et votre Conseil. La radiation des limites n'a aucun impact sur les droits à bâtir à Pully. Ça peut avoir un impact sur l'implantation de nouvelles constructions sur une parcelle donnée. Mais aucune influence sur les mètres carrés constructibles, donc on n'a aucune influence, ni à la hausse, ni à la baisse, sur ce que vous appelez le bétonnage de Pully.

A la demande du Président, Monsieur le Conseiller Christian POLIN déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion sur le fond.

Avant de passer au vote sur les conclusions du préavis 02/2008, le Président rappelle que nous supprimons la parenthèse (à ce jour Les Monts-de-Pully) en relation avec la route cantonale 773 de Lausanne aux Monts-de-Lavaux.

Le Président passe au vote des conclusions du préavis 02/2008.

Le Préavis 02/2008 est accepté à l'unanimité.

### **3.7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS**

Comme l'a dit, le Président en début de séance, nous avons reçu une interpellation de Monsieur le Conseiller Michel AGUET. Il demande s'il est soutenu par cinq membres du Conseil.

Il est soutenu par plus de cinq membres du Conseil. Le Président le prie de venir lire son interpellation.

**Monsieur Michel AGUET :**

Mon interpellation concerne le règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) du 11 octobre 2000 chapitre 6, toits, combles et lucarnes, art. 22 forme des toits. J'ai l'honneur d'interpeller la Municipalité au sujet de la prolifération récente des toits d'immeuble cintrés à Pully. La commune de Pully est constituée de bâtiments essentiellement construits à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et surtout au 20<sup>ème</sup> siècle. L'architecture est bien évidemment le reflet de la période de construction. Malgré les disparités architecturales, cet ensemble éclectique s'intègre harmonieusement au flan de notre commune. Alors, voici que depuis quelques années on voit apparaître de plus en plus souvent de curieuses constructions dont les toits sont arrondis, en forme de wagons de chemin de fer, le terme technique consacré étant « des toits cintrés ». Citons, par exemple, trois immeubles à proximité du carrefour, avenue Ramuz, chemin de Pierraz Portay, chemin de Chamblandes. On trouve également trois immeubles à l'extrémité Est du chemin de Chamblandes en dessous du cimetière de Pully. Un projet de construction fait l'objet d'un panneau au Nord du rond point, boulevard de la forêt, côtes de la Rosiaz, Valvert. Entre temps j'en ai encore trouvé d'autres que je n'ai pas mis dans la liste. Ces constructions, selon l'avis de nombreux habitants de Pully, de visiteurs de notre commune, et même de plusieurs architectes consultés, d'une laideur peu commune. Certains vont me rétorquer qu'il y a des goûts et des couleurs et qu'il existe une réticence naturelle au modernisme. Mais, cette fois on est allé trop loin. On ne sait pas s'il s'agit de hangars pour dirigeables, genre réminiscence des zeppelins ou des silos à grain des vastes plaines du Minnesota, mais en tout cas pas de constructions dignes d'une commune qui se veut résidentielle. On comprend bien, du point de vue des promoteurs, même sans avoir fait un master en géométrie, qu'un toit arrondi permet de placer plus de surface habitable qu'un toit à deux voire quatre pans. Mais même de l'avis de constructeurs avertis, le jeu n'en vaut pas la chandelle, au vu de la complexité et donc du prix élevé de la réalisation de tels toits cintrés. Pour parachever les choses ces toits cintrés sont souvent revêtus de matériaux clinquants inoxydables ayant un grand pouvoir réfléchissant pour les rayons du soleil, donc éblouissants. En me faisant le porte-parole d'une partie de la population de Pully, des visiteurs de notre commune et de son avenir architectural, je demande formellement la position de la Municipalité à ce sujet.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

J'aimerais tout d'abord remercier Monsieur le Conseiller Michel AGUET de nous avoir transmis le texte de son intervention. Je souhaite répondre immédiatement parce qu'au fond, même si le problème est émotionnellement chargé, il est relativement simple du point de vue de la question précise que Monsieur le Conseiller Michel AGUET formule, à savoir, la position de la Municipalité à ce sujet. La réponse est simple pour autant qu'elle touche à l'aspect réglementaire, parce que évidemment la Municipalité n'a pas pris une position sur l'appréciation esthétique et architecturale que vous relevez dans votre intervention, pas plus qu'elle s'est prononcée pour savoir si ce type de construction n'était pas digne du tissu bâti pulliéran, comme on l'appelle en terme consacré. Alors la réponse elle est simple, parce que Mesdames et Messieurs, cette disposition règlementaire a été introduite lors de la dernière révision de notre règlement sur les constructions. Les débats ont eu lieu dans les années 1999 – 2000, ceux qui faisaient partie de la Commission permanente d'urbanisme se souviennent des intéressantes soirées que nous avons passées à discuter des formes de toitures. Mais, il est vrai que cette forme-là, n'avait pas été prévue dans le projet de la Municipalité de l'époque, il a été introduit dans un premier temps par la Commission permanente d'urbanisme et puis accepté, voté par votre Conseil communal, quand je dis votre

Conseil, c'est évidemment le Conseil de l'époque, donc le règlement a été adopté en 2001 avec cette disposition. Dans ce contexte, la Municipalité par sa direction de l'urbanisme applique la réglementation en vigueur, et juge simplement les projets du point de vue de leur correction réglementaire. Maintenant si ça nous plaît ou pas c'est un autre débat dans lequel on ne peut pas rentrer dans le cadre de l'appréciation des projets. Mais que ce soit par la forme des toits ou d'autres aspects architecturaux. On les juge, peut-être au grand désespoir ou au grand regret d'un certain nombre de gens, qui s'imaginent qu'on autorise toujours des projets qui nous plaisent, on me dit souvent vous avez autorisé ça, et je réponds que je suis navré mais il est réglementaire, le fait qu'il me plaise ou pas ça n'entre pas en ligne de compte. Donc voilà où on en est aujourd'hui. Alors formellement la position de la Municipalité à ce sujet, c'est d'appliquer la réglementation votée par le Conseil communal. Maintenant est-ce que cette réglementation, elle doit rester ou pas ? Personnellement, je laisserais les architectes dire ce qu'ils pensent de l'appréciation de leur travail sur ce sujet. C'est vrai que ça correspond à une densification c'est clair, Monsieur Michel AGUET l'a soulevé, il correspond à une manière d'utiliser de manière plus conséquente le volume généré par les combes. C'est un vaste débat qui a agité le milieu politique pullièran et d'autres depuis de nombreuses années, combles pas habitables, combles habitables, combles de nouveau pas habitables et puis évidemment avec l'impact sur la géométrie des constructions. Donc, si le Conseil souhaite rouvrir cette boîte de pandore, il y a à mon avis deux manières de le faire. Vous le savez, on l'a annoncé au Conseil, il y a actuellement une réflexion sur le toilettage de notre règlement qui est en cours. Un groupe de travail a travaillé sur ce toilettage de notre règlement toute l'année 2007. Actuellement il y a un travail de synthèse de ces réflexions qui est en cours. Ça veut dire que l'on viendra avec un certain nombre de propositions de toilettage probablement d'ici la fin de cette année. Alors, une possibilité c'est dans le cadre des débats de la Commission permanente d'urbanisme, puis du Conseil sur ce toilettage, de modifier, d'amender, d'intervenir sur les propositions qui seront faites dans ce cadre. On a dans le cadre de ces réflexions, évidemment, de nouveau discuté des toitures. Là se pose la question de savoir si c'est un toilettage ou si cela en n'est pas un. Mais enfin, on verra, aujourd'hui je ne peux pas vous dire quelle disposition concernant les toitures sera dans le projet. Mais, c'est vrai que c'est un projet qui viendra forcément devant votre Conseil à un moment donné. Alors dans ce cadre là votre Conseil peut en débattre, est-ce qu'il veut toujours les toitures cintrés ? Est-ce qu'il n'en veut plus ? Je relève en passant que ça va soulever un tout petit problème sur le plan juridique, on ne peut pas faire des modifications de réglementation qui rendraient non conforme, pour dire quelque chose, 80 % des constructions à Pully. Donc on est extrêmement limité dans l'ampleur des modifications que l'on peut faire. Maintenant les toitures cintrées on ne peut pas dire que le Conseil ne peut pas revenir en arrière. Voilà, ça c'est donc une possibilité. L'autre, si on estime que d'attendre le toilettage de ce règlement qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année ou au plus tard au début de l'année prochaine. C'est je pense de déposer quelque chose qui a la forme d'une motion, pour demander une modification dans ce sens. Je ne suis pas sûr que le traitement soit beaucoup plus rapide que la modification ou les réflexions sur le règlement qui sont actuellement en cours. Alors, voilà Monsieur le Conseiller, ce que je peux dire sur la position de la Municipalité sur cet aspect des constructions pullièranes.

Le Président demande à Monsieur le Conseiller Michel AGUET s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité. Est-ce qu'il envisage une suite ? Est-ce qu'il envisage une résolution ?

**Monsieur Michel AGUET :**

Alors effectivement, je remercie Monsieur Gil REICHEN de sa réponse, sur le plan formel c'est tout à fait en ordre, on ne discute pas. Evidemment l'esthétique est toujours quelque chose de discutable. Je pense que les deux hypothèses qui ont été évoquées de passer par le toilettage seraient peut-être une bonne solution, mais j'ai tendance à dire que si je me rends compte que ça n'avance pas dans un certain sens je me permets le droit de déposer une motion en temps voulu. Pour le moment je m'estime partiellement satisfait, mais en laissant peut-être comme témoignage, ici à la tribune, qu'il serait important de tenir compte quand même de cette interpellation dans les réflexions sur le..., je pense effectivement que cela va au-delà d'un simple toilettage. Il serait aussi important de connaître l'opinion du Conseil communal sur ce sujet bien entendu.

Le Président conclut que Monsieur le Conseiller Michel AGUET ne demande pas de résolution suite à son interpellation.

**Monsieur Philippe WEBER** demande la parole :

Je reviendrais concernant l'affaire du café des Alpes. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, à la demande d'un Conseiller communal des Verts, les Brenci ont été condamnés à fermer leur terrasse à 22h00 sous prétexte du bruit, alors que cette PME est située à une vingtaine de mètres de la gare du Pully Nord où le bruit de la gare ferroviaire est très important puisqu'il y passe plus de 180 trains par jour. La situation des petits commerces n'est pas facile et dans ce cas particulier on enlève à des commerçants une partie importante de leur chiffre d'affaires. La Municipalité va-t-elle prendre le risque de faire disparaître encore un commerce qui par la force des choses est non seulement un contribuable, mais en plus un générateur d'emploi ? Pour quelques raisons a-t-on retiré cette autorisation ? Alors que q'autres restaurants de Pully peuvent exploiter leur terrasse jusqu'à minuit. Il serait temps de défendre les PME, rappelons-le, qui sont le poumon financier de notre économie, et l'UDC continuera à s'y engager. Pour la petite histoire, nous venons d'apprendre que suite à un étude des CFF, constatant que le bruit était très important, celle-ci va insonoriser les fenêtres des bâtiments situés à l'avenue des Alpes 12 – 14 – 16 – 18 et 20. Je vous remercie.

**Monsieur Christian POLIN** demande la parole :

Très brièvement je reviens sur un point évoqué par notre Président et désire évoquer un vœu à notre Municipalité. Lors des dernières votations il y a eu 5'300 votants, j'arrondis les chiffres, il y a eu 5'300 votants sur les objets fédéraux en regard de 10'000 votants de nationalité suisse. Sur l'objet communal il y a eu seulement 4'900 votants, soit 400 de moins en regard de 12'000 électeurs, soit 2'000 de plus, c'est-à-dire les étrangers. La raison de cette très curieuse situation réside ou pourrait résider dans la conception du fascicule de présentation. De très nombreux électeurs n'ont vraisemblablement pas remarqué le bulletin de vote détachable figurant en dernière page et non mentionné sur la page de titre du dit fascicule. Plusieurs s'en sont plaints auprès des Conseillers communaux. Je prierais la Municipalité de bien vouloir se pencher sur ce problème et d'y remédier à l'avenir, ceci dans l'éventualité d'un nouveau référendum. Le mieux serait de concevoir un bulletin de vote détaché.

La Municipalité par la voix de Monsieur le Syndic prend acte.

**Monsieur Alexis BALLY** demande la parole :

J'aurais une question à la Municipalité. Ça concerne, c'est lié à l'intervention de Monsieur Michel AGUET. Il existe un article de caractère général dans le règlement qui dit qu'une construction doit s'intégrer dans le tissu bâti existant. Alors je comprends que la Municipalité est très prudente dans l'application de cet article. Alors ma question est-ce que cet article est utilisé, évoqué ?

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

Je ne sais si on continuait dans l'enregistrement des questions. Parce qu'il y avait une première intervention de Monsieur Philippe WEBER. Alors je vais les prendre dans l'ordre. Je serais peut-être plus court, Monsieur Philippe WEBER qui est revenu sur la problématique du café des Alpes, évoqué par la Président en ouverte du séance. Je devais dire en préambule que j'ai été un petit peu surpris sans être formaliste, à savoir si on était dans des communications du Bureau, des appréciations du Bureau. J'aimerais dire que c'est quand même assez délicat de faire des appréciations sur cette affaire, même si elle a un côté émotionnel compréhensible, parce qu'on est dans une double procédure avec cette affaire. Raison pour laquelle, en tout cas, j'essayerai dans la mesure du possible d'intervenir sur le fond. Mais pour répondre à Monsieur Philippe WEBER, j'aimerais lui dire que la Municipalité est au moins autant que lui-même et que le groupe de l'UDC et probablement que l'ensemble de ce Conseil sensible au maintien d'un certain nombre de PME sur le territoire communal, y compris des cafés, restaurants, même si ceux-ci traversent une période visiblement assez délicate en ce moment. J'aimerais dire simplement au niveau de l'information de votre Conseil, il y a deux types de procédure dans cette problématique du café des Alpes. Il y a une procédure qui est liée aux nuisances sonores. Alors sur une plainte d'un voisinage le canton a été amené à prendre une position, puisque c'est de lui que dépend cette position, le Service de l'économie, du logement et du tourisme, le SELT a pris une position qui consiste à limiter l'ouverture, pas à interdire la terrasse, mais à limiter l'ouverture de cette terrasse à 22h00. Cette décision a fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif, une décision cantonale. Le Tribunal administratif a confirmé la position cantonale. Cette décision du Tribunal administratif fait l'objet actuellement d'un recours au Tribunal fédéral. Voilà où en est cette procédure, sur l'aspect de l'heure d'ouverture de la terrasse. L'heure d'ouverture de la terrasse elle est fixée par le service de l'économie, donc par le canton, elle n'est pas fixée par la Municipalité. Il est vrai que dans notre règlement de police on stipule une heure de fermeture de 24h00. Dans le cadre de l'exploitation d'une terrasse le canton peut, et c'est ce qu'il a fait, fixer une heure inférieure au règlement de police, et ceci il le fait en s'appuyant sur ce que vous avez probablement vu, qui est le plan qui définit les degrés de sensibilité au bruit de la zone. Pratiquement toute la zone résidentielle de Pully est classée dans la zone de sensibilité 2. C'est le cas assez typique des zones résidentielles et ça veut dire que ça limite, au fond, le type d'activité que l'on peut développer dans ces zones, essentiellement le degré de sensibilité 2, c'est l'habitation ou des activités qu'on appelle compatibles avec l'habitation. Ce plan de sensibilité il n'a pas été mis en place sur un coin de table, sur un moment d'humeur. Il a été soumis et voté par le Conseil communal en 1995 et il découle d'une obligation légale, une loi fédérale qui est la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance fédérale sur la protection sur le bruit qui découle de cette loi. Et ce cadre légal fédéral impose aux communes d'attribuer des degrés de sensibilité au bruit sur les zones de leur territoire. Alors, le café des Alpes aujourd'hui est en degré de sensibilité 2, et par rapport à ce qu'a dit notre Président dans sa communication, il est vrai qu'une terrasse d'un établissement public est tolérée jusqu'à 24h00, heure du règlement de police, dans une zone de sensibilité 2, pour autant

qu'il n'y ait pas de nuisance pour le voisinage. L'exploitation d'une terrasse en zone de sensibilité 2 jusqu'à minuit, elle est, je dirais, à bien plaisir tant que le voisinage le supporte. Il faut juste le savoir, c'est comme ça. Donc ça c'est la situation. Mais, effectivement le plan de degré de sensibilité 2, l'attribution des degrés de sensibilité au bruit c'est une décision communale, du Conseil communal qui doit être approuvée par le canton, mais la décision d'apprécier la nuisance, l'heure d'exploitation est déterminée par le service cantonal.

Maintenant, il y a une deuxième procédure qui est liée à un problème de police des constructions, il y a eu une extension modeste de la terrasse, je ne vais pas entrer sur le fond, je l'ai dit, à savoir est-ce que l'on considère que c'est une extension ou pas une extension ? Sur cette base la Municipalité, par sa direction de l'urbanisme a demandé quelques éléments minimums pour apprécier les travaux qui sont faits, c'est ce qui se fait pour tous les cas de la commune et pour tous les propriétaires et malheureusement jusqu'à aujourd'hui, il est même minime, il est resté incomplet, contrairement à ce que vous avez pu lire dans la presse. Il manque un élément dans ce dossier pour pouvoir prendre une décision, sur l'aspect police des constructions. Alors, aujourd'hui il y a une procédure qui est également en cours devant le Tribunal administratif parce ce qu'il se passe dans ce genre de situation, mais encore une fois, que ce soit un café-restaurant, une PME, un propriétaire, tout le monde est traité sur le même plan et on ne peut pas faire autrement de traiter tout le monde de la même façon. Vous demandez des pièces par rapport à des travaux, même des travaux de minime importance vous devez fournir un dossier, et même sur la base d'un dossier même simple la Municipalité prend une décision. Après vous pouvez contester cette décision. Si vous ne répondez pas à cette demande, évidemment il y a toute une procédure de rappels, de correspondances, et on arrive à une situation extrême, extrêmement rare aussi, d'exiger la remise en état à défaut de pouvoir statuer sur ce qui a été fait. Et c'est cette décision que nous avons été amenés à prendre. Après plus d'une année de demande de fournir un dossier, qui n'est pas un dossier compliqué et on a été amené à prendre une décision de remise en état, à défaut de pouvoir décider sur le fond, alors qu'on avait clairement dit que sur le fond règlementairement les travaux ne posaient apparemment aucun problème. Voilà où on en est. Actuellement il y a un recours contre cette remise en état, qui est pendante devant le Tribunal administratif, et on attendra que le Tribunal administratif se prononce. Il y a des tentatives de suspendre l'instruction par le Tribunal administratif, les propriétaires s'étant engagés à fournir les pièces manquantes. Et malheureusement, je dirais dernièrement, ils ont répondu par leur avocat qu'ils ne fourniraient plus rien d'autre, ma foi on attend que le Tribunal se prononce. Alors voilà ce que je voulais dire sur ces deux procédures assez distinctes par rapport au café des Alpes et j'aimerais vous dire que la Municipalité regrette cette situation.

Maintenant la question de Monsieur Alexis BALLY sur l'intégration des constructions. C'est qu'il y a un article dans le règlement qui stipule cette notion d'intégration dans les bâtiments environnants. Il est arrivé quelquefois qu'on essaye d'utiliser cet article. Mais ce n'est pas une question de savoir si on a envie d'utiliser ou pas. C'est une question de savoir si juridiquement on peut tenir face au Tribunal administratif. Parce qu'en fait, on a souvent, dans des cas un peu litigieux l'avis du voisinage, dans le cadre de l'intégration, c'est en général un avis plus tôt négatif par rapport à un nouveau projet, et l'avis de promoteur qui dit mon projet il est très bien. Un architecte qui dépose un projet, allez lui dire que son projet est mal fichu. Donc on a ces deux points de vue. Avant d'aller devant le tribunal., parce qu'au fond si on dit non parce qu'un projet ne s'intègre pas, on a neuf chances sur dix que le promoteur du projet fasse recours contre cette décision, en disant « non, mon projet j'estime qu'il s'intègre parfaitement ». Et à

l'inverse, si on admet le projet on a de fortes chances que le voisinage fasse recours parce qu'il trouve que le projet ne s'intègre pas. Donc en finalité c'est le tribunal qui tranche. Alors nous, on ne va pas devant le tribunal juste comme ça pour essayer, en principe nos décisions elles sont fondées sur une appréciation juridique des chances d'avoir raison devant le Tribunal. Alors évidemment lorsque l'appréciation n'est pas toujours blanche ou noire, alors on est des fois un peu 50 / 50. Alors là c'est une question effectivement d'appréciation, on y va et peut-être que le tribunal nous donne tort. Mais en général jusqu'à maintenant quand on avait, au fond, un avis sur les chances juridiques d'avoir gain de cause, et bien l'avis s'est toujours révélé pertinent. Donc c'est dans cet esprit que l'article sur l'intégration est appliqué. Si on pense que, d'une manière assez évidente le tribunal a de fortes chances de nous donner raison, parce que visiblement une construction à beaucoup de peine à être bien intégrée, alors on essaye. Mais, en général ce n'est pas aussi tranché que ça. C'est beaucoup une question d'appréciation. La question des toitures cintrées, c'en est une. Je dois dire que c'est une forme d'architecture, on n'a pas une garantie, je dirais, que le tribunal tranche en disant que ces toitures cintrées sont moches, vous avez raison, ça ne s'intègre pas. Parce que le tribunal il apprécie aussi la réglementation que le Conseil communal a adoptée. Et typiquement, il dit « dans votre règlement il y a cette typologie de toiture qui est prévue, donc le Conseil communal l'a voulue », donc à partir de là c'est forcément quelque chose de très différent qu'un toit à deux pans. Alors, voilà ce que je peux dire sur l'utilisation de cet article. C'est vrai qu'on n'a pas un pouvoir énorme avec cet article d'intégration, c'est peut-être mieux comme ça, parce que évidemment il fait appel à une appréciation esthétique, qui à évidemment un côté assez subjectif.

**Monsieur Philippe WEBER** demande la parole :

Je vous remercie pour vos explications. Malheureusement il y a quelque chose que je ne comprends pas. C'est pourquoi certains restaurants ont eu ces autorisations, alors que l'on sait parfaitement qu'il avait eu des plaintes qui avaient été déposées pour ces restaurants ? Et il est vraiment dommage qu'il n'y ait pas un dialogue plus conséquent avec le café des Alpes pour qu'on en arrive au Tribunal administratif et Tribunal fédéral.

**Monsieur François RANDIN** demande la parole :

Je reprends les termes de votre introduction, Monsieur le Président. Je comprends bien la situation avec le café des Alpes qui est en zone d'habitation classée 2, ce qui est le cas, je crois des zones en bord de lac. Donc il suffirait en fait d'une autre plainte, par exemple, dans le quartier du port de Pully pour qu'on fasse fermer toutes les terrasses de notre ville à 22h00. Si c'est bien ce que j'ai compris. Puis il y a une autre chose, donc je trouve très bien qu'on en discute maintenant, on est début mars, l'été commence dans trois mois et concrètement quelles sont les mesures que va prendre la Municipalité pour résoudre rapidement cette affaire ? En tenant bien compte que cette exploitation a besoin de la pleine exploitation de sa terrasse durant les mois d'été qui commencent très bientôt.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

Je peux simplement dire à Monsieur le Conseiller François RANDIN que la Municipalité ne va prendre de mesures parce qu'il n'y a pas de mesures à prendre de la part de sa compétence. La mesure à prendre de sa compétence ça serait d'engager une procédure de la révision de l'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Mais alors je

vais vous dire, c'est encore autre chose. Alors encore une fois c'est une planification qui est récente, qui a été adoptée par ce Conseil, qui est basée sur des bases légales et sur quelque chose qui est quand même difficile à contester d'établir un degré 2 pour une zone résidentielle. Alors là on aurait autre chose, on aurait les oppositions de tous les gens qui comprendraient pas que l'on mette leur propriété en degré de sensibilité 3. Donc, votre remarque elle est pertinente dans la mesure où si c'est le but du jeu, si je peux appeler ça comme ça, d'aller déposer des plaintes dans le voisinage de chez Pitch ou des terrasses de Pully en degré 2, elles ont le risque d'être exactement dans la situation. C'est-à-dire de devoir fermer à 22h00. C'est comme ça.

**Monsieur Lilian GEOFFROY** demande la parole :

Je fais partie d'une génération où, à partir d'une certaine heure nous quittions la cité où les cafés fermaient à 22h00 pour nous rendre à Saint-Pierre qui avait une autorisation pour continuer à rester ouvert. Comment cela se fait qu'il ait été accordé sans difficulté une autorisation au quartier de Saint-Pierre et qu'il n'est pas possible d'accorder une autorisation ici ? Alors il suffit que le moindre mauvais coucheur, tout seul s'oppose justement à une décision et son argument suffit, je trouve que c'est un petit peu léger.

**Monsieur François RANDIN** demande la parole :

Je m'excuse pour ceux que j'entends se plaindre, je prends encore la parole. Le groupe UDC constate avec plaisir et tient à remercier les citoyens de Pully pour leur civisme qui s'est manifesté par un rejet massif de l'augmentation des impôts, suivant ainsi le mot d'ordre des libéraux et de l'UDC. Malheureusement, la base ne suivant visiblement pas les mots d'ordre des têtes pensantes du parti radical. Le déficit s'accroît du moins sur le papier. L'UDC saisit cette occasion pour rappeler à la Municipalité qu'un budget n'est que jamais autre qu'une autorisation et non pas en obligation des dépenser.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Je ne vais pas répondre à Monsieur François RANDIN. Je crois que c'est une déclaration de principe. On l'accueillera comme on veut. J'aimerais simplement signaler, mais d'aucun on déjà remarquer que nous avons un nouvel huissier en la personne de Monsieur Alberto SOCCORSI derrière, alors bien venue. C'était sa première séance au Conseil communal.

*Le Conseil applaudit.*

**Monsieur Philippe WEBER** demande la parole :

Nous venons d'assister au déménagement du service de contrôle des habitants du bâtiment administratif où il était situé au bâtiment du Prieuré N° 2. L'argument principal étant un accès plus commode. Il y a quelque temps suite au départ des services sociaux de ce bâtiment, la Municipalité questionnée sur les travaux entrepris telles qu'une issue supplémentaire, fait valoir qu'il s'agissait d'un investissement destiné à accroître la valeur des locaux. Or, ceux-ci ont été successivement affectés à la création d'un bureau pour la Municipale en charge de la protection de l'enfance, puis à la protection civile précédemment logée dans les locaux qui sont depuis restés inoccupés, pour finir par le contrôle des habitants, dont nous ignorons l'affectation de ses anciens locaux. En résumé, nous constatons qu'aucune utilisation rémunératrice n'a été entreprise. Il est étrange de constater que la surface occupée par l'administration communale est inversement proportionnelle à la réduction des effectifs. L'une étant en constante augmentation pendant que l'autre est réduite. Tous ces locaux devraient

trouver rapidement preneur sur un marché de location restreint, ce qui permettra une rentabilité dont nous avons bien besoin.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Je pensais qu'après la présentation de Monsieur SOCCORI on pourrait clore la séance. Mais je m'aperçois qu'on joue un peu les prolongations. Alors les questions posées par Monsieur Philippe WEBER sont pertinentes. Il faut savoir qu'il y a un groupe de travail qui travaille depuis pas mal de temps sur une nouvelle répartition des locaux et une nouvelle affectation pour le personnel permettant de regrouper un certain nombre de services. Cette réflexion n'a pas lieu qu'au niveau du Prieuré, mais également sur les bâtiments des Anciens Moulins, qui, comme vous le savez, il devient de plus en plus difficile de respecter les normes de sécurité, les normes feu. Donc des regroupements en cascades vont avoir lieu. Et je pense que nous pourrons répondre à la question de Monsieur Philippe WEBER et vous verrez à ce moment-là que contrairement à ce qu'il affirme les surfaces à disposition ne sont pas inversement proportionnelles au personnel.

La parole n'est plus demandée.

Le Président lève la séance, il est 21h45 et souhaite à chacun une très bonne soirée.

La secrétaire

Vu le Président :

Jacqueline Vallotton

Pierre-William Loup

